

---

## Règlement pour les écoles de la République et Canton de Genève.

**Numéro d'inventaire** : 1979.10224

**Auteur(s)** : Irénée Yves de Solle

**Type de document** : affiche

**Période de création** : 1er quart 19e siècle

**Date de création** : 1817

**Description** : Feuille imprimée recto seulement avec armoiries episcopales. Traces de pliure et renforts d'adhésif.

**Mesures** : hauteur : 435 mm ; largeur : 335 mm

**Notes** : Irénée-Yves de Solle, Evêque de Chambéry et de Genève, publie un règlement pour les "Écoles des paroisses situées sur le territoire de la République et Canton de Genève".

"Donné à Chambéry en Notre Palais épiscopal, le 15 avril 1817". 10 articles, essentiellement sur le respect des préceptes chrétiens dans les écoles.

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

## RÈGLEMENT POUR LES ECOLES.



IRÉNÉE - YVES DE SOLLE,

*Par la Miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique,  
Evêque de Chambéry et de Genève.*

L'EDUCATION chrétienne de la Jeunesse étant l'un des plus importants et des plus chers devoirs de Notre sollicitude, Nous avons porté des regards particuliers de zèle et d'affection sur les Ecoles des Paroisses situées sur le territoire de la République et Canton de Genève, et Nous sommes déterminés à leur donner, en ce qui concerne Notre charge pastorale, le Règlement suivant, dont Nous recommandons l'observation à l'exactitude des Maîtres et des Maîtresses d'écoles et à la vigilance de MM. les Curés.

I.

Dans chaque Ecole, il y aura le signe de la Rédemption, un CRUCIFIX.

II.

Chaque classe sera ouverte par l'acte d'offrande qu'un Chrétien doit faire au commencement de ses principales actions, et terminée par la prière du Diocèse : ces prières se feront à genoux.

III.

Chaque jour les enfans réciteront une leçon du Catéchisme ; le lundi, la répétition de la semaine ; à la fin du mois, la répétition de tout le mois. La répétition du mois aura lieu en présence de M. le Curé.

IV.

Les enfans qui devront faire leur première Communion dans l'année, se confesseront tous les mois ; les autres, tous les trois mois.

V.

La première Communion se fera avec solennité un jour de Dimanche ou de Fête.

VI.

Sous aucun prétexte les garçons n'assisteront à l'école à la même heure que les filles.

VII.

L'Ecole sera visitée, deux fois chaque mois, par M. le Curé.

VIII.

Le Visiteur des Ecoles du Canton les visitera au moins deux fois par an, accompagné de M. le Curé, à l'époque de Pâques et à l'époque des vacances. Il distribuera chaque année des prix à ceux qu'il trouvera et plus sages et mieux instruits des principes de la Doctrine chrétienne.

IX.

Aucun livre, ayant trait au dogme ou à la morale, ne pourra être introduit dans l'Ecole, sans l'approbation de M. le Visiteur et de M. le Curé.

Pour l'uniformité, Nous déterminons comme livres d'usage dans les Ecoles catholiques du Canton : 1.° le Catéchisme du Diocèse ; 2.° l'Histoire de l'ancien et du nouveau Testament par Royaumont ; 3.° l'Instruction de la jeunesse, par Gobinet ; 4.° le Petit Catéchisme Historique de Fleury.

X.

Aucun individu ne pourra exercer les fonctions d'Instituteur sans Notre Autorisation, que Nous ne donnerons que sur l'avis préalable de M. le Curé, de M. le Maire et du Conseil municipal, et celui de M. le Visiteur. L'Instituteur devra subir un examen préalable pardevant M. le Visiteur.

M. le Visiteur Nous fera, chaque année, un rapport particulier sur les Instituteurs et Institutrices en exercice.

Donné à Chambéry, en Notre Palais épiscopal, le 15 avril 1817.

† IRÉNÉE - YVES, Evêque de Chambéry et de Genève.

